



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 14 septembre 2023**

Vu la démission de Monsieur Matthieu JOTTERAND,

Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Fayrouz KASHEF,

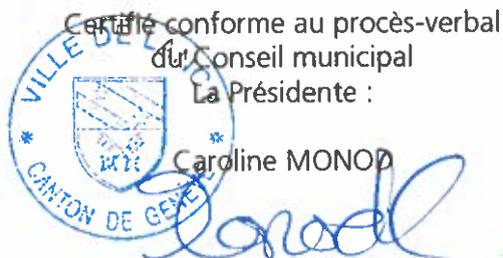
Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Madame Caroline MONOD, Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 14 septembre 2023, à l'assermentation de Madame Fayrouz KASHEF, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de Monsieur Matthieu JOTTERAND.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :  
Caroline MONOD







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 14 septembre 2023**

Vu la démission de Madame Jeanne BENCKER,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Flavio INNOCENTI,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Madame Caroline MONOD, Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 14 septembre 2023, à l'assermentation de Monsieur Flavio INNOCENTI, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Madame Jeanne BENCKER.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :  
Caroline MONOD







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 14 septembre 2023**

---

Acquisition de la parcelle n°619 –  
Crédit d'investissement (Fr. 3'010'000.--) (333-23.09)

Vu la décision de Mme et M. NIMIS de vendre à la Ville de Lancy leur parcelle 619, sise route du Pont-Butin 68 ;

Vu la motion 039/2021 intitulée « Pour la création de logements abordables par une politique active d'acquisitions foncières », acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2021 ;

Vu les besoins croissants des Lancéen-nes de disposer de logements à prix abordable ;

Vu la volonté de la Ville de Lancy de contribuer aux objectifs de qualité urbaine portés par ses politiques publiques ;

Vu l'intérêt pour la Ville de Lancy de pouvoir planifier un développement urbain maîtrisé passant notamment par la propriété foncière ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de garantir la création d'équipements publics dans ce secteur ;

Vu l'opportunité que représente cette acquisition pour la future construction de logements d'utilité publique par la Ville de Lancy par la réalisation de droits à bâtir ainsi constitués, ou de leur mise en droit de superficie auprès de coopératives d'habitations ou de fondations immobilières de droit public ;

Vu l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui /  non /  abstentions

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 619, sise route du Pont-Butin 68, propriété de Mme et M. NIMIS, pour un montant de Fr. 3'010'000.— selon le projet d'acte établi par Me MICHEL, de l'étude WDBM,
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 3'010'000.— en vue de cette acquisition.

Ce crédit se compose de :

- a) Un montant de Fr. 2'900'000.—pour l'acquisition de la parcelle
  - b) Un montant de Fr. 110'000.—pour les frais d'acte et autres droits
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier,
  4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous les actes y relatifs,
  5. De munir cette délibération de la clause d'urgence, dont les motifs sont explicités dans l'exposé des motifs.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :  
Caroline MONOD

The stamp is circular with a blue ink impression. It features a central shield with a cross and a smaller shield below it. The text 'VILLE DE LANCY' is written in a semi-circle at the top, and 'CANTON DE GENÈVE' is written in a semi-circle at the bottom. There are small stars on either side of the shield.



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 14 septembre 2023**

**Voirie de Lancy – Mise aux normes du dépôt**  
**Crédit d'étude (Fr. 147'000.--) (328-23.06)**

Vu les transformations successives que le dépôt de la voirie a subies depuis sa construction afin de répondre aux exigences du service de l'environnement ;

Vu qu'un audit de sécurité incendie a été réalisé et a identifié des écarts par rapport aux normes actuelles ;

Vu que ce crédit d'étude permettra le financement des prestations des mandataires, la réalisation des études du projet définitif et la requête en autorisation de construire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 août 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 30 août 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  30 oui /  non /  abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 147'000.-- destiné à la mise aux normes du dépôt de la Voirie de Lancy, sise chemin Gérard-de-Ternier 12 ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6190.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6190.33014.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :



Caroline MONOD



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 14 septembre 2023**

---

Ecole En Sauvy – Construction d'un pavillon provisoire dans le préau  
Crédit d'étude (Fr. 164'200.--) (329-23.06)

Vu le projet de rénovation prochaine des bâtiments de l'école En Sauvy ;

Vu l'objectif de la Ville de Lancy de construire deux pavillons provisoires aux abords de l'école ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 570'000.-- accepté par le Conseil municipal le 16 décembre 2021 pour l'installation de deux pavillons provisoires ;

Vu le refus de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) du premier projet d'implantation prévue sur le parterre végétal au nord de la parcelle ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 août 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 30 août 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

30 oui /

0 non /

0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr. 164'200.-- destiné à la construction d'un pavillon provisoire dans le préau de l'école En Sauvy ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :  
Caroline MONOD

The seal of the Municipality of Lancy is circular, featuring a central shield with a cross and a smaller shield below it. The text "VILLE DE LANCY" is written along the top inner edge, and "CANTON DE GENÈVE" along the bottom inner edge. Two small stars are positioned on the left and right sides of the inner circle.



**VILLE DE LANCY**

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 14 septembre 2023**

Etude – Rives du Voiret et Petit-Voiret – Stabilisation/Renaturation  
Crédit d'étude (Fr. 150'000.--) (330-23.06)

Vu l'état inquiétant des structures vertes du Voiret et Petit Voiret ;

Vu que la qualité des eaux de ces deux cours d'eau est médiocre, polluée par des produits chimiques et pâtit de mauvais raccordements ou fuites de collecteurs d'eaux usées ;

Vu que les berges et la végétation limitrophe sont particulièrement endommagées par les montées d'eaux rapides ;

Vu que des constructions non-adaptées, voire non-autorisées, sont présentes dans ce milieu naturel ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 29 août 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  30 oui /  non /  abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.-- destiné à la stabilisation/renaturation des rives du Voiret et Petit Voiret ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50200, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14020 ;
3. de financer partiellement ce crédit par une subvention du Fonds Vitale Environnement des SIG pour un total de Fr. 79'698.--, sous la rubrique 3410.63400 ;
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3410.33002 ;
5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3410.33012 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :



Caroline MONOD